

Les Cahiers de droit

Présentation

Michelle Cumyn



Volume 46, numéro 1-2, 2005

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/043825ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/043825ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Cumyn, M. (2005). Présentation. *Les Cahiers de droit*, 46(1-2), 5–9.
<https://doi.org/10.7202/043825ar>

Tous droits réservés © Faculté de droit de l'Université Laval, 2005

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Présentation

Michelle CUMYN

Présidente du comité scientifique
du colloque international «Codes et codification»

Les 19, 20 et 21 septembre 2004, s'est déroulé à la Faculté de droit de l'Université Laval le colloque international «Codes et codification», soulignant les dix ans de l'entrée en vigueur du *Code civil du Québec* et le bicentenaire du Code Napoléon. Le colloque s'inscrivait dans les activités organisées par les ministères de la Justice de la France, du Canada et du Québec pour célébrer ces deux anniversaires¹.

En plus des conférenciers québécois et canadiens, le colloque a accueilli dix-huit chercheurs de l'étranger, soit de l'Allemagne, de l'Argentine, de la Belgique, du Brésil, du Congo, de l'Espagne, des États-Unis, de la France, du Japon, des Pays-Bas, de la Roumanie et du Vietnam. Leurs propositions ont été retenues par le comité scientifique à la suite d'un appel à communications largement diffusé.

La qualité et la richesse des communications présentées lors du colloque ont comblé les quelque 260 juristes qui y ont participé. Par la suite, les conférenciers étaient libres de soumettre leur texte en vue d'une publication dans le présent numéro spécial des *Cahiers de droit* consacré aux actes du colloque. Il devait en outre s'agir de textes originaux. Au total, 32 textes sont publiés ici, alors que 45 communications ont été présentées

-
1. En collaboration avec la Faculté de droit de l'Université Laval, le ministère de la Justice du Canada a lancé une édition spéciale du Programme de contrats de recherche en bijuridisme canadien à l'occasion du colloque. Des contrats de recherche ont été octroyés pour les projets suivants : J.-P. GAKWERERE, «Que reste-t-il du transfert consensuel de la propriété des biens meubles en droit canadien? Considérations sur la codification d'un principe dans un système bijuridique» et H. KONG, «Changing Codes and Changing Constitutions». Les textes produits par ces deux chercheurs seront publiés dans le numéro de septembre 2005 de la revue *Les Cahiers de droit*.

lors du colloque². J'espère que les lecteurs trouveront autant de plaisir et de satisfaction à parcourir les textes qui composent la présente livraison, que j'en ai à les présenter.

Il me serait impossible de rendre justice, dans cette courte présentation, au contenu de chacun des textes. À mon avis, deux états d'esprit contrastés semblent néanmoins se dégager des célébrations qui ont marqué l'année 2004. Certains textes traduisent ainsi la sérénité et l'optimisme de leurs auteurs quant aux vertus d'un code civil et quant à l'avenir de la codification. Cette sérénité et cet optimisme me paraissent être présents chez une majorité d'auteurs canadiens. D'autres textes trahissent au contraire l'inquiétude ou le scepticisme de leurs auteurs quant à la capacité des codes civils de continuer à jouer le rôle fondateur et simplificateur qui leur est associé traditionnellement. Cette inquiétude ou ce scepticisme me semblent plus répandus chez les auteurs étrangers, en particulier les Européens. Cela se comprend aisément : l'expérience récente d'une recodification réussie au Québec et l'« engouement » pour la codification constaté dans de nombreux pays ont pu amener les auteurs québécois à sous-estimer la difficulté de certains enjeux, ceux-ci se trouvant par ailleurs exacerbés en Europe en raison des bouleversements profonds qu'entraîne la construction de l'Union européenne.

Ainsi, les textes que je qualifierais d'optimistes continuent de mettre en lumière l'importance des codes civils dans la tradition civiliste, leur valeur de symbole, leurs vertus pédagogiques, les liens qu'ils consacrent ou qu'ils tissent entre les nombreux pays qui les ont adoptés. Ils soulignent également, bien sûr, le danger qui guette les codes avec le passage du temps : celui de ne plus répondre à leur fonction première, qui est d'être une source sûre permettant d'accéder facilement à la règle de droit. Les auteurs de ces textes insistent donc sur l'importance d'actualiser le code ou de procéder périodiquement à une recodification.

2. Voir aussi les textes suivants, qui ont fait l'objet d'une communication lors du colloque : M. HESSELINK, « *The Politics of a European Civil Code* », (2004) 10 *European Law Journal* 675-697 ; P.-C. LAFOND, « Plaidoyer pour un code de la consommation du Québec », dans B. MOORE (dir.), *Mélanges Jean Pineau*, Montréal, Éditions Thémis, 2003, p. 87-104 ; C. LANDHEER-CIESLAK et A. SARIS, « La réception de la norme religieuse par les juges de droit civil français et québécois : étude du contentieux concernant le choix de la religion, l'éducation et la pratique religieuse des enfants », (2003) 48 *R.D. McGill* 671-745 ; M.-D. BOCSAN, « Le Code Napoléon en Roumanie au siècle dernier », (2004) 56 *Revue internationale de droit comparé* 439-446 ; D. LEMIEUX, « Le rôle du Code civil du Québec, en droit administratif » (2005) 18 *C.J.A.L.P.*, 119-164.

En revanche, les textes qui laissent paraître certains doutes quant à l'avenir de la codification, du moins sous la forme que nous lui connaissons encore aujourd'hui, font ressortir le fait que les codes civils ont à relever trois défis nouveaux : l'éclatement des modèles sociaux et économiques traditionnels, l'évolution du rôle du juge sous l'influence des instruments de protection des droits et libertés de la personne ainsi que la superposition des ordres normatifs.

S'agissant de l'éclatement des modèles économiques et sociaux, si presque tous s'entendent pour dire qu'il demeure essentiel que le droit recherche des consensus autour de valeurs fondatrices et d'institutions communes, plusieurs mettent en doute que le code civil soit l'instrument le plus apte à traduire ces consensus et à leur donner vie. Est-il toujours possible de miser sur la flexibilité inhérente à un code civil, sur la latitude qu'il laisse à l'autonomie de la volonté et sur son intégration harmonieuse à l'ordre juridique auquel il appartient ? Le code civil pourra-t-il régir de façon durable les sociétés contemporaines ; si oui, à quelles conditions ? Il y a fort à parier que l'adaptabilité des codes continuera à être mise à rude épreuve au cours des années à venir.

L'avènement des instruments de protection des droits et libertés de la personne a par ailleurs modifié le rapport du juge à la loi et, par conséquent, son rôle dans l'application des codes. Les droits et libertés continuent à se développer et à se ramifier à un point tel que leur confrontation avec les codes civils paraît inévitable. La disposition préliminaire du *Code civil du Québec* affirme que ce dernier régit, en harmonie avec la *Charte des droits et libertés de la personne*, les rapports de droit privé. Les tribunaux sont donc invités à interpréter ces deux textes l'un à la lumière de l'autre. Cependant, l'harmonie pourra-t-elle durer dans un régime qui autorise d'autre part le juge à invalider les dispositions du code, en cas d'incompatibilité de celui-ci avec le développement que continueront de connaître les droits et libertés de la personne ?

Enfin, la superposition de nouveaux ordres normatifs dans un cadre fédéral ou supranational remet en cause l'unité de l'œuvre codificatrice. Il est irréaliste pour le législateur d'un État, d'une province ou d'une région de prétendre rassembler en un seul code tous les textes de loi applicables à un domaine donné. À cet égard, la multiplication de codifications privées ou supranationales et le fait que les justiciables devront, de plus en plus, choisir leur code marquent-ils une avancée de la codification ? La perspective d'une harmonisation spontanée des divers codes en circulation, ou celle d'une sélection naturelle des meilleurs modèles, suscite souvent l'enthousiasme. Cependant, le justiciable pourrait se trouver désemparé devant le choix qui lui est proposé de plusieurs codes semblables sans être

identiques, un peu comme l'est de nos jours le consommateur placé devant un vaste étalage de produits que seuls semblent différencier la couleur ou la marque.

Ce colloque aura donc permis à des chercheurs de tous les continents de partager leurs espoirs et leurs craintes quant à l'avenir des codes civils et de la codification. Je laisse aux lecteurs le plaisir de découvrir la richesse de leurs propos et d'imaginer les nouvelles formes que revêtiront les codifications de demain.

Pour conclure, je tiens à souligner le très grand plaisir que j'ai eu à travailler avec mes collègues du comité scientifique et organisateur, les professeurs François Brochu, François Frenette, Sylvette Guille-mard, Sylvio Normand et Pierre Rainville. Ils m'ont témoigné une grande confiance en me proposant la présidence du comité, et je leur en suis vivement reconnaissante.

Colloque international « Codes et codification »

Liste des commanditaires

Agence universitaire de la francophonie
Association internationale des études québécoises
Barreau de Québec
Barreau du Québec
CCH
Centre d'accès à l'information juridique
Chambre des notaires du Québec
Communauté française de Belgique
Consulat général de France à Québec
Consulat général du Royaume des Pays-Bas
Éditions Yvon Blais
Ministère de la Justice du Québec
Ministère des Relations internationales du Québec
Ministère de la Justice du Canada
Publications du Québec
Société québécoise d'information juridique
Université Laval
Wilson & Lafleur